

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité	E502

Le Conseil Régional,

- VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 4383-3 et suivants,
- VU** le code de l'Action Sociale et des familles, et notamment les articles L. 451-2 et suivants, R. 451-2 et suivants,
- VU** le code du Travail, et notamment les articles L. 6121-1 et suivants,
- VU** le code de l'Education, notamment l'article L. 613-1, D. 636-48 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment, l'article 73,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé publique,
- VU** le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle,
- VU** le décret modifié n° 2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social,
- VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes en travail social,
- VU** le décret n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté modifié du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément

mentionnée à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles,

- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et des écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R 4383-4 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au cahier des charges recensant les besoins des membres du réseau pour l'emploi pour assurer l'interopérabilité de leurs systèmes d'information,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 7 juillet 2023 approuvant le règlement d'éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques des formations sanitaires et sociales par la Région Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 signée le 12/04/2024 entre la Région et l'Etat et adopté à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et des aides annexes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 juin 2025 approuvant le règlement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sage-femmes,
- VU** la Délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription, au titre du Budget Supplémentaire 2026, d'une dotation de 1 000 000 € d'autorisations d'engagement, de 6 119 000 € d'autorisation de programme au titre du programme E502 « Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité ».

D'APPROUVER

l'actualisation de la répartition du nombre de places conventionnées en formation sociale dispensée par l'ARIFTS présentée en annexe n° 1,

DE FIXER

le montant définitif de la subvention régionale pour l'année 2026 à 10 organismes gestionnaires d'instituts de formation sociale à hauteur de 10 734 707 € selon la répartition présentée en annexe n°2,

D'ANNULER

partiellement, à hauteur de 8 780 € l'affectation d'autorisation d'engagement de 10 743 487 € répartie entre les organismes gestionnaires d'un institut de formation sociale votée par délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant-type A à la convention relative à la mise en œuvre et au financement des instituts de formation sociale pour l'année 2026 joint en annexe n°3,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants avec les organismes gestionnaires listés en annexe n°2,

D'APPROUVER

la nouvelle répartition du nombre de places conventionnées en formation en soins infirmiers présentée en annexe n°4,

DE FIXER

le montant définitif de la subvention régionale pour l'année 2026 à 29 organismes gestionnaires d'instituts de formation sanitaire à hauteur de 47 762 534 € selon la répartition présentée en annexe n°5,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 2 084 726 € tenant compte des subventions de fonctionnement des formations sanitaires par rapport au montant des avances et acomptes votés lors de la session du Conseil régional du 18 décembre 2025, selon la répartition présentée en annexe n°5,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 2 084 726 €,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant-type B à la convention relative à la mise en œuvre et au financement des instituts de formation sanitaire pour l'année 2026 joint en annexe n°6,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants avec les organismes gestionnaires listés en annexe n°5,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 6 119 000 € à l'opération 21D00024 relative à la construction du pôle régional d'excellence des formations sanitaires et sociales du Mans,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Antoine CHÉREAU, Philippe HENRY, Valérie RADOU, Didier REVEAU.